



Horaires

Mardi	16h00 à 18h00
Mercredi	16h00 à 19h00
Jeudi	16h00 à 18h00
Samedi	9h00 à 11h00

Coordonnées

Route de la Condémine 1
1921 Martigny-Croix
Tél. 027/722.33.11

e-mail : biblio-martigny-croix@mycable.ch
site : <http://martigny-combe.bibliovs.ch>



REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MARTIGNY-COMBE

La Bibliothèque de Martigny-Combe est communale et scolaire. **Elle est accessible à tous.**

La Bibliothèque met **gratuitement** ses documents (livres et DVDs) à disposition du public. Ils peuvent être consultés sur place durant les heures d'ouverture ou à domicile.

Les documents que la bibliothèque ne possède pas peuvent être empruntés auprès d'autres bibliothèques par le biais de la bibliothèque de Martigny-Combe.

La bibliothèque met à disposition un accès à internet strictement limité à la recherche et à la consultation du catalogue de la bibliothèque ou à des recherches documentaires sur le WEB.

1. Inscription

Un formulaire d'inscription est nécessaire pour l'emprunt de documents à domicile (veuillez-vous munir d'une pièce d'identité).

- L'inscription est **gratuite**. Pour les moins de 15 ans, la signature des parents est exigée.
- Tout nouveau lecteur reçoit une carte nominative de lecteur *bibliopass* valable dans toutes les bibliothèques membres du réseau bibliopass (les médiathèques et la plupart des bibliothèques valaisannes), s'il n'est pas déjà en possession de cette dernière.
 - Les élèves reçoivent systématiquement leur carte en fin de 6^{ème}, au moment de quitter les primaires pour le cycle d'orientation, si aucune demande n'a été faite avant
- En cas de perte, une taxe de Fr. 3.- sera exigée pour son remplacement.
- Tout changement de nom, d'adresse ou autres données figurant sur le formulaire doit être signalé.

2. Prêt

- Chaque lecteur adulte a le droit d'emprunter jusqu'à 10 livres (5 pour les enfants) et 1 DVD.
- Le délai de prêt est de 4 semaines. Sur demande, le délai de prêt peut être prolongé pour une nouvelle période, pour autant que personne n'ait réservé l'ouvrage concerné.
- Les personnes qui n'ont pas 15 ans ne peuvent utiliser la division adulte qu'avec l'accord du représentant légal ou selon préavis des personnes responsables du prêt.
- En principe, la bibliothèque perçoit une taxe pour les frais de retard, dès la demande de restitution du livre et que celui-ci n'est pas revenu dans les délais (1 semaine). Passé ce délai, une taxe de Fr. 2.- pour frais de retard, (cumulable à chaque rappel), sera perçue pour chaque document qui n'est pas rendu lors de la demande du bibliothécaire.

3. Responsabilité de l'utilisateur

- Le lecteur ou, le cas échéant son représentant légal, est responsable des documents empruntés jusqu'à leur restitution
- Le lecteur est tenu de prendre soin des documents ; il est interdit d'y faire des annotations ou de corner les pages. La personne qui perd, tache ou détériore un document devra le remplacer (prix du document + 5.- de frais d'administration) ou payer une indemnité fixée par la bibliothécaire.
- Le lecteur est prié de signaler au service de prêt les détériorations constatées dans les livres avant de les emprunter.
- La personne qui prête un document à un tiers en demeure responsable.
- Il est évident que l'utilisateur s'engage à respecter les règles de bienséance et de politesse qui ont cours dans une bibliothèque. Dans le cas contraire, la bibliothécaire est habilitée à prendre les mesures adéquates.
- *Le lecteur s'engage à respecter le présent règlement.*